

## Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 06 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois de mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de FLEURBAIX, légalement convoqués en séance ordinaire, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de M. Aimé DELABRE, Maire.

Etaient présents: M. Aimé DELABRE, Mme Stéphanie THERON, M. Dominique BENIAC, Mme Christelle DELANNOY, M. François-Xavier COTTIGNY, Mme Nadine TERRIER, M. Philippe DONZE, M. Mathieu LELEU, M. Jean-Paul FRAGNON, M. Joseph CATTEAU, Mme Sylvie BARBRY, Mme Véronique BAILLEUL, Mme Laurence DOUALE, M. Jean-Marc BURETTE, Mme Alexandra LEMAIRE, Mme Anne-Laure DELASSUS, M. Nathan LAMERANT, Mme Corine DELHAIZE, M. Sylvain ROGER

<u>Étaient absents excusés</u>: M. Serge VANECLOO (procuration à M. Mathieu LELEU), M. Christian VERE (procuration à M. Aimé DELABRE)

<u>Secrétaire de séance</u> : M. François-Xavier COTTIGNY

Avant de débuter la séance, M. le Maire informe le Conseil que Mme Pauline LOUSTOURET, par un courrier en date du 21 février 2023, a présenté sa démission du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L270 du Code Electoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller démissionnaire. Lorsqu'il n'est pas possible de faire appel au suivant de la liste, le siège reste vacant. La démission de Mme Pauline LOUSTOURET a été transmise auprès de la Préfecture du Pas de Calais qui a pris acte de celle-ci. Par conséquent, la commune de Fleurbaix compte désormais 21 conseillers municipaux.

M. le Maire nomme le secrétaire de séance (article L 2121-15 du CGCT) qui procède à l'appel des membres (présents, excusés, absents). M. le Maire constate si la condition de quorum posée par l'article L 2121-17 du CGCT est remplie.

Après constat du quorum atteint, M. le Maire ouvre la séance.

## **ORDRE DU JOUR**

## 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022

M. le Maire demande à l'assemblée si tous les conseillers municipaux ont bien reçu le procès-verbal avec la convocation à la séance du conseil et en rappelle les principaux points.

M. CATTEAU émet une observation en rappelant qu'il avait demandé des précisions sur les dates proposées pour les ouvertures dominicales 2023. A ce jour, aucun retour n'a été fait par l'adjoint à la vie économique.

M. le Maire indique que la proposition a été retenue, et validée dans l'arrêté autorisant les ouvertures dominicales 2023. Cette observation sera inscrite dans le PV de la séance du 12 décembre 2022.

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022, à l'unanimité, est arrêté par le Conseil.

### 2. Décisions prises par M. le Maire par délégation en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

Pour faciliter le fonctionnement de la Commune de Fleurbaix, le Conseil Municipal, par une délibération du 26 mai 2020, a donné délégation au Maire pour prendre toute décision relevant de l'article L 2122-22 du CGCT.

M. le Maire rend compte des décisions prises en vertu de cette délégation.

## Décision n°001-2023 :

Conclusion d'un avenant au contrat de mission de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement du carrefour Place du Général de Gaulle et rue Henri Lebleu avec le bureau d'études SEMOTEC.

Les missions complémentaires s'élèvent à 1 485,00€ HT soit 1 782,00€ TTC.

Le total des honoraires est réparti ainsi :

Eléments de mission	Montant HT
Avant-projet	2 475,00 €
Projet	4 950,00 €
Assistance aux contrats de travaux	1 650,00 €
Visa des études	1 650,00 €
Direction de l'exécution des travaux	4 950,00 €
Assistance aux opérations de réception	825,00€
Mission complémentaire	1 485,00 €
Total HT =	17 985,00 €
Total TTC =	21 582,00 €

### Décision n°002-2023 :

Actualisation d'une demande de fonds de concours auprès de la Communauté de communes Flandre Lys dans le cadre des travaux de rénovation de la salle des sports.

Après réception des travaux, le plan de financement définitif s'établit comme suit :

Dépens	es HT	Recet	tes HT
Etude de faisabilité	5 500,00 €		319 674,06 €
Etude des sols	5 000,00 €	Fonds propre	319 674,06 €
Etude amiante	1 525,00 €	DSIL	218 676,00 €
Contrôle technique	4 810,00 €	ANS	155 000,00 €
Mission SPS	2 555,00 €	REGION	150 000,00 €
Mission MOE	100 149,94 €	SIECF	27 263,60 €
Travaux	1 085 947,78 €	FDE	15 200,00 €
	1 205 487,72 €	Total HT	1 205 487,72 €

## Décision n°003-2023 :

Conclusion d'un avenant à la convention de mise à disposition d'une salle d'examen du code de la route avec EXACODE, contre une indemnité de 50 € mensuelle. L'avenant est conclu pour une durée d'un an, à compter du 12 janvier 2023 sauf résiliation notifiée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de 90 jours.

### FINANCES

## 3. Colis des ainés 2022 : affectation du reliquat

Mme Nadine TERRIER, Adjointe en charge des affaires Seniors, Social et Santé, rappelle au Conseil qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année, un colis financé par la commune a été offert aux ainés fleurbaisiens de plus de 70 ans. 305 colis ont été distribués et 104 personnes ont fait don de leur colis.

La commission « SENIORS-SOCIAL-SANTE » propose au Conseil de reverser la somme correspondante aux colis non distribués, soit 1 000€, sous une forme de don :

- 500€ à l'association DES RESTOS DU CŒUR,
- 500€ à l'association SINGAM, association fleurbaisienne qui aide les familles dont un enfant est atteint d'une maladie orpheline.

## Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- Affecte le reliquat du montant des colis non distribués, soit 500€ à l'association DES RESTOS DU CŒUR et 500€ à l'association SINGAM,
- ▶ Impute ces montants au Budget de la commune,
- ▶ Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

## 4. Tarification des locations de salles communales

M. Mathieu LELEU, Conseiller délégué en charge des Finances, rappelle au Conseil que les tarifs de location des salles communales ont été fixés par une délibération du 18 décembre 2017.

Il a lieu de procéder à l'actualisation de cette grille tarifaire pour plusieurs raisons :

- Les salles de restauration scolaire à l'école publique Franche Terre et l'école du Sacré Cœur ne sont plus proposées aux locations, en raison de nombreux désagréments qui ont été constatés le lundi matin suite aux événements du week-end et qui engendraient le non-respect des normes d'hygiène strictes imposées à la restauration collective,
- Suite au non-renouvellement du bail avec l'association La Familiale, propriétaire de la salle paroissiale, la commune ne gère plus la mise à disposition de cette salle,
- La commune a récupéré la gestion des locations de la MJC.

Ainsi, il est proposé au Conseil la tarification suivante :

Evènements			MJC	do servicio de la companio del companio de la companio della compa
Vin d'honneur*			100 €	* Tarif unique pour les fleurbaisiens et non fleurbaisiens si la cérémonie a lieu sur la commune de Fleurbaix
Réunion familiale après enterrement*			80€	
Repas ou soirée – tarif fleurbaisien			200 €	
Réservation pour une association fleurbaisienne			Gratuit	
Réservation pour une association non fleurbaisienne			-	
Réservation salle de réunion (étage) pour une association non fleurbaisienne			-	
Journée de formation, séminaire, exposition, spectacle	Fleurbaisien	150 €	-	
(Sans utilisation des cuisines)	Non fleurbaisien	250 €	-	

Note : Les demandes de réservations de la MJC actées avant le 31 décembre 2022 restent gérées par l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil valide, à l'unanimité, les nouveaux tarifs proposés pour les locations des salles communales, et ce, à compter du 15 mars 2023.

## 5. Budget participatif : reconduction et modification du règlement intérieur

M. Mathieu LELEU, Conseiller délégué en charge des finances, rappelle que, dans le cadre d'une politique de démocratie participative et citoyenne, le Conseil Municipal a, par la délibération n°006-2022 en date du 07 mars 2022, instauré un budget participatif d'investissement, permettant à tous les Fleurbaisiens, adultes et jeunes à partir de 11 ans, de proposer des projets d'intérêt général, sans thématiques prédéfinies et améliorant le cadre de vie et le « Bien Vivre Ensemble ».

Pour rappel, les objectifs fixés sont les suivants :

- De permettre aux citoyens de s'impliquer concrètement dans la commune et d'ancrer la participation citoyenne au cœur de l'action publique,
- De renforcer le pouvoir d'agir des habitants en leur permettant de décider de l'utilisation du budget de la commune,
- De reconnaître l'expertise des citoyens et de les inviter à prendre part à la transformation concrète de leur commune,
- D'encourager la réalisation de projets concertés et innovants à l'échelle de la commune de Fleurbaix

Suite à une première année de mise en œuvre, le comité de pilotage propose au Conseil de reconduire le dispositif en 2023 avec la même enveloppe, soit 5 000 €. Les modifications principales portent sur :

- Chaque porteur de projet peut déposer au maximum deux dossiers par an,
- Le jury de sélection est composé entre 3 et 5 fleurbaisiens volontaires âgés de 11 ans minimum tirés au sort,
- L'article sur le RGPD a été complété.

Mme DELANNOY demande si les lauréats 2022 peuvent à nouveau déposer un projet en 2023. M. LELEU indique que le règlement n'impose aucune restriction dans ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- ▶ Approuve la reconduction du budget participatif pour l'année 2023,
- Fixe une enveloppe de 5 000 € au titre de l'exercice 2023,
- Approuve les modifications du règlement intérieur relatif aux conditions de mise en œuvre dudit budget participatif tel que détaillé en annexe,
- Autorise M. le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce budget participatif.

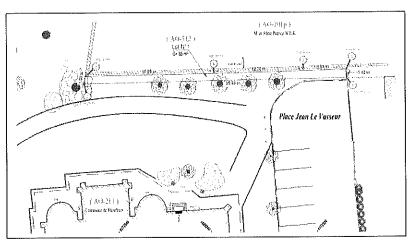
# URBANISME TO THE PROPERTY OF T

# 6. <u>Acquisition d'une parcelle de nature de voiries et espaces verts – Place Jean le Vasseur afin de permettre leur intégration dans le domaine public communal</u>

M. le Maire rappelle au Conseil que, suite aux travaux d'aménagement de la place Jean le Vasseur, il a été en évidence une anomalie cadastrale. En effet, la bande enherbée à proximité de la voie publique appartient à un propriétaire privé.

Pour régulariser cette situation, la commune a mandaté un géomètre afin de procéder à une division parcellaire et ainsi acquérir la parcelle AO 512.

Ainsi, après l'acquisition, la commune prendra à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des voies et réseaux.



## Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- ▶ Approuve l'acquisition par une procédure à l'amiable, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section AO 512 afin de permettre son intégration dans le domaine communal,
- ► Autorise M. le Maire à signer l'acte authentique, ainsi que toutes les formalités administratives s'y rapportant,
- Valide que l'ensemble des frais d'actes, et autres seront à la charge de la commune,
- ▶ Impute l'ensemble des dépenses au Budget de la commune,
- ► Acte, qu'après ladite acquisition, l'intégration des parcelles énoncées ci-dessus dans le domaine privé communal, et accepte la rétrocession des VRD de la parcelle AO 512,
- ▶ Décide de procéder au transfert de domanialité, domaine privé communal au domaine public communal, conformément à l'article L141-3 Code de la voirie routière pour la parcelle cadastrée section AO 512,
- ► Accepte, à la suite de cette procédure, de prendre à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des voies et réseaux,
- Autorise M. le Maire à signer la présente délibération ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.

### 7. Approbation du Plan Local d'Urbanisme

M. François-Xavier COTTIGNY, Adjoint à l'urbanisme, rappelle au Conseil que, par une délibération en date du 26 mars 2018, la commune de FLEURBAIX a lancé la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et a respecté les différentes étapes de la procédure.

Suite à la phase de concertation auprès des administrés et au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors de la séance du Conseil Municipal du 07 mars 2022, le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été arrêté par une délibération en date du 30 juin 2022.

Le projet de PLU arrêté a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et a également fait l'objet d'une enquête publique du 15 novembre 2022 au 16 décembre 2022.

Aucun avis défavorable n'a été émis, l'ensemble des remarques a été pris en compte et les principaux changements apportés au dossier pour l'approbation sont :

## Modifications principales à la suite de la consultation des personnes publiques associées

PPA	Avis	Modification souhaitée et apportée
SCOT Flandre-Lys	Favorable	- Ajouter un secteur d'implantation privilégié du commerce sur le plan de zonage
- 12-41111		- Compléter le dossier avec les logements construits depuis 2017,
DDTM	Favorable	- Mettre à jour la thématique des risques, compléter le dossier avec la prise en
		compte du PLH interne de la CCFL,

		<ul> <li>Ajouter le périmètre des secteurs concernés par des orientations d'aménagement et de programmation sur le zonage,</li> <li>Compléter les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement et de destination</li> </ul>
RTE	Favorable	- Pas de remarque
SDIS	Favorable	- Annexer l'arrêté portant modification du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie pour le département du Pas-de-Calais
GRT Gaz	Favorable	- Pas de remarque
GRDF	Favorable	- Ajouter d'informations complémentaires dans le rapport de présentation
Chambre d'Agriculture	Favorable	<ul> <li>Compléter les exploitations manquantes sur le plan de zonage, les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination,</li> <li>Ajouter dans l'OAP du Biez qu'un accès d'au moins 6 mètres devra être maintenu pour les engins agricoles</li> </ul>
Département	Favorable	- Demande d'association dans le cadre de tout aménagement relié à des routes départementales ou portant sur des projets de modes doux et de biodiversité
MRAE	Favorable	- Compléter certaines parties de l'évaluation environnementale
CDPENAF	- Compléter les espaces consommés, prise en compte de la charte des ZNT, - Préserver les accès aux terres agricoles, - Justifier la délimitation des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL).	

M. COTTIGNY expose également que le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Lille a émis un avis favorable sur le dossier, avec 5 réserves :

- Réserve n°1: prendre en compte les logements construits depuis 2018 et revoir en conséquence le nombre de logements; il faut préciser que le dossier a été arrêté en 2022, et le PADD débattu la même année. Le document deviendra opposable à partir de 2023; les estimations semblent donc logiques sur la période 2023-2035, même si effectivement les projections démographiques sont calculées à partir de 2018 (dernières données INSEE disponibles). L'objectif de logement est hypothétique.
- Réserve n°2 : que le nombre et l'organisation des OAP « Habitat » soient revus ; cela reviendrait à remettre en cause le parti d'aménagement fixé par la commune. Les surfaces dédiées à l'urbanisation ont déjà été réduites par rapport au document antérieur (notamment le Biez, divisé par 2). En effet, la consommation d'espace (hypothétique), envisagée pour les prochaines années est divisée par 2 par rapport aux dix années précédentes.
- Réserve n°3 : l'avis de la CDPENAF a été intégré.
- Réserve n°4 : que les dispositions concernant l'intégration paysagère, urbaine et environnementales appliquées pour l'OAP « réseau pro » soient applicables aux OAP « Biez » et « Trinquet » ; ces mentions ont été ajoutées dans les OAP.
- Réserve n°5 : que les engagements pris dans le mémoire en réponse aux PPA soient tenus ; les remarques ont été intégrées au dossier final.

Le bureau d'urbanisme URBYCOM a rédigé la version finale du Plan Local d'Urbanisme que doit approuver le Conseil.

Mme DOUALE conteste la présentation du tableau ci-dessus et ne comprend pas qu'il ne soit pas expressément mentionné « avis favorable avec réserves ».

M. COTTIGNY rappelle que le tableau constitue un document de travail. Il a pour finalité de synthétiser les avis de l'ensemble des personnes publiques associées pour mieux les exposer aux conseillers municipaux. Par ailleurs, les réserves ayant été prises en compte dans la version finale du document PLU, les avis sont réputés favorables.

Mme DOUALE demande une réponse détaillée de la municipalité à la réserve n°1 du commissaire enquêteur et souhaite qu'on lui indique le nombre de logements à construire.

M. COTTIGNY précise que l'objectif de logements est hypothétique et pourra varier à la baisse durant la durée de validité du PLU, et ce, pour plusieurs raisons : évolution de la règlementation qui pourrait limiter fortement le nombre de logements, attentes différentes des prochaines équipes municipales....

Il est rappelé que le PLU est élaboré sur plusieurs années et se base sur une année de référence afin de définir un taux de croissance démographique. Cet accroissement prend en considération les potentiels logements vacants et ceux sur les dents creuses. Le caractère « hypothétique » est d'autant plus vrai que la municipalité ne dispose pas de foncier, ne maîtrise pas des opérations à venir (construction ou non sur les dents creuses en fonction des opportunités des propriétaires privés) et doit prévoir un nombre suffisant important de logements pour les 15 prochaines années pour « faire vivre » nos équipements publics.

M. COTTIGNY indique à nouveau que le PLU se veut vertueux et prévoit une diminution de 50 % de consommation de terres agricoles, du renouvellement urbain sur la zone dite « Chausson », et s'inscrit parfaitement dans l'esprit de la Loi Résilience.

Mme BAILLEUL souhaite maintenir « l'esprit du village » et met en garde contre croissance excessive de la population et rappelle l'objectif de ne pas atteindre 3 500 habitants, et ce, pour éviter de supporter de nouvelles contraintes règlementaires. Elle remarque que nos équipements publics sont pleins, et qu'une augmentation importante de la population sur une courte période engendrait des problématiques d'équipements publics.

M. COTTIGNY rappelle que la population est vieillissante sur la commune et qu'il est important de prévoir des constructions pour les prochaines années afin de renouveler le public et usagers des équipements publics, tels que les écoles, la crèche, les accueils de loisirs.

M. COTTIGNY complète ses propos en précisant que les effectifs de l'école publique ne sont pas au maximum et qu'une classe a été récemment fermée ; que des travaux de rénovation sont en cours et prévoit une classe supplémentaire ; que la salle des sports a été totalement réhabilitée ; que la capacité de la crèche municipale est équivalente à des communes de 10 000 habitants et que peu de communes de notre strate peuvent se vanter d'un équipement de qualité similaire. M. COTTIGNY expose que le taux de croissance démographique de 7 % a été décidé collégialement avec la commission, puis évoqué à de multiples reprises. Il prend en compte le taux de desserrement des ménages très faible sur le territoire.

M. CATTEAU rappelle que les constructions à venir amèneront de nouvelles recettes à la municipalité qui permettront de financer des extensions et/ou nouveaux équipements publics. De même, l'urbanisation est phasée sur plusieurs années et permettra d'appréhender progressivement cet accroissement de population.

M. le Maire conclue en rappelant que la construction de 90 logements au « Trinquet » a permis « d'absorber » les départs de fleurbaisiens, que les 90 logements construits au « Biez » ont permis de relancer une dynamique et compléter à ce jour nos équipements publics et relancer nos commerces locaux. Sans construction, une commune « se meurt progressivement ».

Suite au retrait de M. BENIAC, élu intéressé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme DELANNOY, 3 voix 'contre' : Mmes BAILLEUL, DELHAIZE, DOUALE) :

- ▶ Approuve le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Souligne que, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la Mairie de Fleurbaix, et mise en ligne sur le site internet de la commune. Le document d'urbanisme sera également publié sur le Géoportail de l'urbanisme.
- Indique que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.
- ▶ Précise que le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L.153-22 du code de l'Urbanisme.

### 8. Cession du terrain cadastré 486B sis rue David

M. François-Xavier COTTIGNY, Adjoint à l'urbanisme, rappelle au Conseil que, par la délibération n°033-2022 en date du 21 novembre 2022 et dans le cadre d'une procédure de reconnaissance de bien sans maitre, la parcelle cadastrée section B n°486 sis rue David a été incorporée au domaine privé communal.

Cette propriété constitue un terrain vague jouxtant la parcelle cadastrée section B n°487 appartenant à M. et Mme DURIEZ demeurant 33 rue David. Ces derniers ont fait part de leur souhait d'acquérir ladite parcelle.

La commune a décidé de répondre favorablement à cette demande.

Les domaines ont été sollicités et ont estimé la valeur vénale du terrain à hauteur de 1 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise la cession de la parcelle sis rue David, cadastrée section B n°486, d'une superficie de 395m², à M. et Mme DURIEZ demeurant 33 rue David,
- ► Fixe le prix de cession à 2 000,00 €,
- ▶ Autorise M. le Maire à engager les démarches nécessaires afin d'authentifier l'acte, à signer les pièces afférentes à cette cession,
- ▶ Décide d'inscrire les crédits correspondants pour les acquisitions et les frais divers au Budget de la commune.

## TRAVAUX

## 9. Travaux de sécurité routière 2023 : demande de subvention "Amende de police"

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place du Général de Gaulle et de la rue Henri Lebleu, M. Dominique BENIAC, Adjoint aux travaux, informe le Conseil que des aménagements de sécurité routière sont programmés via la création des plateaux surélevés, ainsi qu'une signalétique adaptée.

Ces travaux de sécurité routière peuvent être subventionnés par le département du Pas-de-Calais, dans le cadre des Amendes de Police.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité:

Autorise M. le Maire à solliciter le Département du Pas de Calais pour une subvention « Amende de police » dans le cadre des opérations de sécurité routière pour l'année 2023,

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## 10. Questions diverses

Aucune question diverse.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 heures 00.

LE MAIRE

201 503 Berger-Levrault (1012)

Ref.